

Territoires, efficacité et simplicité

P4

Opérations comptables et fin d'exercice

Le Conseil Régional,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L4221-5, D4231, D4321-2, R4311-1 et suivants,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU le règlement budgétaire et financier,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER
en non-valeur les créances figurant en annexe 1, pour un montant de 105 131,26 €.

D'APPROUVER
les créances éteintes figurant en annexe 2, pour un montant de 5 866 209,98 €.

D'APPROUVER
la création d'une nouvelle catégorie d'immobilisation pour suivre l'amortissement des primes de remboursement des obligations.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

REÇU le 23/12/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément

aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs